CONSEIL MUNICIPAL Séance Publique du 15 septembre 2015 Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **15 septembre 2015**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 08 septembre 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Travostino et Deglise-Favre

excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Travostino à M. Bruyère M. Deglise-Favre à M. Pellicier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27 Votants : 29

Mme Joanne L'Ahelec est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que la facturation des multi-accueils est réalisée à la demi-heure et non pas au quart d'heure et que les tarifs horaires sont compris entre 0.39 € et 3,60 €. Cette précision faite, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

15-116 Avis portant sur la création d'une commune nouvelle regroupant les treize communes de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015-197 en date 25 juin 2015 le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Annecy a décidé d'engager la procédure de regroupement en une commune nouvelle dont le nom et le siège seront fixés par arrêté de Monsieur le Préfet, des communes du territoire : Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Chavanod, Cran-Gevrier, Epagny, Metz-Tessy, Meythet, Montagny-les-Lanches, Poisy, Pringy, Quintal, Seynod pour une population de 145 579 habitants à la date du 1^{er} janvier 2016. Il rappelle qu'à l'occasion de ce vote, la commune de Poisy ainsi que les communes d'Argonay, Chavanod, Epagny, Quintal, Metz-Tessy et Montagny les Lanches ont voté « contre » ce projet de regroupement des 13 communes en une commune nouvelle confirmant ainsi leur position telle qu'exprimée à la C2A par un courrier commun en date du 06 mai 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de C2A a saisi la commune de Poisy par lettre recommandée en date du 26 juin 2015 réceptionnée le 29 juin 2015, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette fusion des 13 communes et de la C2A, l'avis étant réputé favorable au terme de ce délai si la commune n'a pas délibéré. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son opposition au regroupement en une commune nouvelle des 13 communes de l'agglomération d'Annecy.

Dans un premier temps, il y a lieu de préciser que le Conseil Municipal de Poisy n'a pas été élu au suffrage universel sur ce thème qui créé de grandes entités politiques propulsives induisant indéniablement une perte de proximité entre l'élu et le citoyen et dont l'avenir n'est pas maitrisé car elles n'ont pas été assez réfléchies.

Par ailleurs, même si cette fusion peut paraitre intéressante puisqu'elle est assortie d'une incitation financière de l'Etat, il y a lieu de souligner que le projet soutenu par la C2A ne repose sur aucun projet de territoire ni aucun projet de gouvernance.

La réussite d'un projet aussi ambitieux devrait reposer sur 3 grands principes qui sont loin d'être aboutis à ce jour :

- Un vrai projet d'agglomération définissant une gouvernance commune, de grands équipements structurants, faisant l'unanimité, chiffrés, et inscrits dans un calendrier précis. Actuellement « Agglo 2030 » est un support de base de réflexion mais n'est pas un réel projet permettant de fédérer la population.
- Un pacte financier engendrant une politique fiscale acceptable par toutes les communes. Il est aujourd'hui difficile d'expliquer aux Poisiliens qu'ils vont payer plus d'impôts pour un même service. En effet, en cas de fusion, les taux passeront sur 12 ans :
 - Pour la taxe d'habitation de 9.03% à 12.59% soit une hausse de 30%
 - Pour le foncier bâti de 8.79% à 15,07% soit une hausse de 70%.

Cette augmentation est inacceptable pour les poisiliens dans ces conditions. La fusion nécessite au préalable un pacte financier, avec une harmonisation des taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti. Actuellement, les deux taxes (habitation et foncier bâti) génèrent pour Poisy une recette annuelle de 1,8 M€. En fusionnant, on devra prélever 2,8 M€.

• Un pacte de niveau de service défini en amont du projet de fusion. La commune de Poisy s'est dotée pour le mandat 2016-2020 d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux dont la faisabilité a été démontrée par le cabinet Klopfer (Aménagement de la zone du Quart : Création d'un 3ème groupe scolaire, d'une salle des fêtes...) et qui offrira aux habitants un haut niveau de service tout en maintenant une fiscalité acceptable. Les poisilliens ne souhaiteront pas voir leur fiscalité augmentée si certaines communes ne sont pas prêtes à revoir leur propre niveau de service à la baisse, sachant que cette fusion entrainera indéniablement, quoique l'on en dise, une perte de proximité entre l'élu et les citoyens.

En effet, comment leur garantir aux poisiliens qu'une grande structure sera synonyme d'efficience, quand on sait que les responsabilités de chacun seront d'autant plus diluées, et que les économies de personnel ne pourront être possibles qu'à long terme ? Quelles garanties pour l'avenir, sachant que les lois de finance sont votées pour l'année, et que l'Etat ne pourra pas continuer sur sa ligne de conduite actuelle face aux difficultés que cela entraine pour les collectivités locales ?

Il est précisé que l'ensemble des arguments ci-dessus a été mentionné à l'occasion du vote du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 par les représentants élus de la commune de Poisy.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, dont les questionnements demeurent à ce jour sans réponses claires, n'est pas convaincu que les économies prônées par une mise en œuvre effrénée du regroupement des territoires communaux et intercommunaux conjugués soit génératrice d'efficience, d'efficacité et surtout d'économies avérées.

Monsieur le Maire explique qu'il n'exclue cependant pas à plus long terme une fusion à 13 communes mûrement réfléchie et que, dans cette attente, les communes et la C2A doivent continuer à travailler sur une mutualisation de services entre les services de la C2A et ceux des communes membres.

Mme Montvuagnard demande si la commune continuera à bénéficier de la même qualité de service de la part C2A si elle refuse cette fusion car certains élus d'autres communes semblent dire que ce ne sera pas le cas si la commune s'oppose à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux prennent des décisions qui sont de la compétence des communes et que le conseil communautaire prend des décisions relevant des compétences de la C2A. Ainsi, par exemple, les communes de l'agglomération d'Annecy ont décidé de transférer les compétences « Sport » et « Culture » à la C2A. De ce fait lorsque des équipements communaux ont été transférés à la C2A, la commune ne les gère plus. C'est le cas, du centre nautique « l'île Bleue » à Seynod transféré à la C2A en 2001. La commune de Poisy participe au financement de son investissement et de son fonctionnement comme les autres communes de la C2A. Il n'y aura donc aucune conséquence si Poisy s'oppose à la fusion des 13 communes et la commune continuera bien à bénéficier des services de la C2A. Monsieur le maire s'inscrit donc en faux contre le discours tenu par certains élus d'autres communes.

Mme Montvuagnard se demande aussi si les élus des communes favorables à cette fusion ne pourraient pas chercher à sanctionner les communes s'étant positionnées contre le projet.

Monsieur le Maire explique qu'il faut dépassionner le débat et que les élus de la C2A doivent dépasser leurs clivages pour continuer à travailler sur un vrai projet d'agglomération.

M. Pellicier rappelle également que parmi les communes favorables à la fusion, certaines verront leurs impôts augmenter de seulement 10%. Pour la commune de Poisy cette augmentation se chiffrera à +70% sans que les habitants bénéficient de services nouveaux. Monsieur le Maire rappelle que Poisy a fait réaliser ce printemps une analyse financière et prospective de la commune jusqu'en 2020 par le cabinet Klopfer. Il ressort que Poisy s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux jusqu'en 2020. Il a également été démontré que la commune a la capacité de le financer grâce à une augmentation des impôts de 5% en 2015 puis de 2% par an jusqu'en 2020. La commune possède donc la capacité de financer ses investissements.

Mme Lassalle tient également à préciser que même si Poisy a voté contre le transfert de Renoir à la C2A en novembre 2014, la commune et ses habitants continuent bien à profiter des services proposés par le Théâtre.

Vu les articles L2121-7 à L2121-34 du CGCT

Vu les articles L 2113-1 à L 2113-22 du CGCT relatifs aux communes nouvelles

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes,

Vu la délibération n° 2015/197 en date du 25 juin 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annecy engageant la procédure de commune nouvelle

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 28 voix pour et une abstention (Mme Montvuagnard) :

- **S'oppose** au regroupement en une commune nouvelle des 13 communes du territoire de l'Agglomération d'Annecy;
- Précise qu'il n'est donc pas utile de délibérer sur les modalités de ce regroupement.

<u>15-117 Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 par la communauté d'agglomération d'Annecy – Avis de la commune de Poisy</u>

Monsieur le Maire rappelle les besoins importants de logements sur le territoire de l'agglomération d'Annecy. Il explique que Poisy prendra sa part de construction de logements dont celle liée aux logements locatifs sociaux.

Il rappelle à ce titre que la commune de Pois comptait 89 logements locatifs sociaux en 1989 et qu'aujourd'hui le parc s'élève à 414. Il précise qu'il est difficile d'atteindre les 25% demandés par la loi car la commune est partie de zéro mais qu'elle met en place les actions nécessaires pour atteindre l'objectif demandé. Il rappelle également que notre région est très

attractive du point de vue économique et qu'il est donc nécessaire mettre en œuvre des projets immobiliers pour répondre aux nécessités de logement. On a aujourd'hui besoin de la compréhension de tous même s'il est parfois difficile d'accepter des constructions nouvelles à côté de chez soi.

Il rappelle également que la commune de Poisy est composée de 1140ha dont environ 800ha de zones agricoles et protégés. Sur les 350ha restants, la commune pourra accueillir à terme 10 000 habitants même si ce n'est pas un but à atteindre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu le SCoT du Bassin annecien approuvé le 26 février 2014 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Donne, un avis favorable concernant le 3ème projet de Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la C2A arrêté par délibération n°2015-221 du 25 juin 2015, sous réserve que la répartition relative au compte foncier du SCoT fasse l'objet d'un accord unanime au conseil communautaire.

5-118 Transfert du Théâtre Renoir – Attribution de Compensation de Cran-Gevrier

Madame Lassalle précise que la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la C2A (CLECT) ne peut se réunir que plusieurs mois après la décision du transfert d'un équipement communal à la C2A, le temps d'établir et de chiffrer précisément les transferts de produits et de charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Valide le montant définitif d'attribution de compensation de Cran Gevrier d'un montant de 399 391 € retenu par la CLECT pour le transfert du Théâtre Renoir. Ce montant sera prélevé sur l'attribution de compensation de la commune de Cran-Gevrier à compter de 2015, année du transfert.

15-119 Demande d'accord de la commune au transfert à la Communauté de <u>l'agglomération d'Annecy du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Seynod</u>

Mme Lassalle explique que le Conservatoire de Seynod est un conservatoire à label communal et se positionne donc différemment par rapport aux associations de musique communales.

Ce nouvel équipement intercommunal viendra compléter l'offre déjà proposé par le Conservatoire à Rayonnement Régional sur l'agglomération d'Annecy.

Monsieur Perret demande si on a déjà une estimation des charges liées à cet équipement. Monsieur le Maire explique que la note du cabinet Klopfer a fait une première estimation des charges nettes à hauteur de 634 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la demande de transfert à la Communauté de l'agglomération d'Annecy du Conservatoire à rayonnement Communal (CRC) de Seynod.
- Accepte la modification suivante des statuts de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy :

<u>Titre III : COMPETENCES</u> Article 10 : COMPETENCES COMPLEMENTAIRES

b) En matière de gestion d'équipements culturels et sportifs à vocation intercommunale

b2) Dans le domaine culturel, la Communauté d'Agglomération assure : <u>Proposition d'ajout</u> :

- à compter du 1er janvier 2016 :
 - Gestion du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Seynod

15- 120 Budget Principal – Décision modificative n°2

Monsieur Pellicier explique que compte tenu de l'avancement du programme d'investissement, des travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux prévus, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Mme Lassalle précise que les projets prévus sur l'opération « équipements sportifs » sont seulement reportés à 2016. Les élus ont en effet engagés une réflexion concernant les aires de jeux et l'aire de fitness.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2015, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	27 011,00	27 011,00
Opération 10-Réserves foncières	46 000,00	
Opération 11-Aménagement du Centre-ville	-450 000,00	
Opération 15-Travaux en forêt	4 000,00	
Opération 16-Travaux d'électrification	346 000,00	
Opération 18-Aménagements foot	360 000,00	
Opération 26-Aménagement secteur des Creusettes	40 000,00	
Opération 30-Equipementys sportifs	-38 000,00	
Opération 34-Batiments communaux	-142 000,00	
Opération 36-Parc de Calvi	76 000,00	
Opération 37-Voirie communale	20 000,00	
Opération 43-Aménagement rte Vignes-ch. Glaisiers	-85 000,00	
Opération 44-Aménagement route de Brassilly	-150 000,00	
Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre	44.00	0.700.00
section Chapitre 021-Virement de la section de	11,00	6 769,00
fonctionnement		-50 758,00
Chapitre 13- Subventions d'investissement		102 000,00
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées		-31 000,00
Chapita to Empranto et dettes destinitos		0.000,00
Section de fonctionnement	11,00	11,00
Chapitre 011-Charges à caractère général	44 000,00	
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement	-50 758,00	

15-121 - Mise en place d'un self-service aux restaurants scolaires élémentaires approbation de l'opération et demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie -Modifie et remplace la délibération n° 15-47

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de mise en place d'un self-service aux restaurants scolaires élémentaires
- Approuve le plan prévisionnel de financement figurant en annexe,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'ADEME
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

15-122 Réfection du revêtement du terrain de football synthétique – approbation de l'opération et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la réfection du premier terrain de football synthétique réalisé en 2002.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de réfection du revêtement du terrain de football synthétique
- Approuve le plan prévisionnel de financement figurant en annexe,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

15-123 Acquisition de terrains et enquête de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et Parcellaire préalable à expropriation pour l'aménagement de la Zone Du Quart et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modifie et remplace la DCM n°15-105

Monsieur le Maire explique que l'étude de définition du projet est désormais terminée et que l'étude de programmation est en cours afin de définir précisément les différents besoins sur le projet d'aménagement de la Zone du Quart. Il explique qu'il sera proposé au conseil municipal la visite d'équipements d'autres communes afin de définir les points forts de chacun et d'affiner les besoins de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'emplacement réservé n°20 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2014 du Conseil Municipal de la Commune de POISY portant sur l'aménagement et l'acquisition de la zone 2AU du Quart ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité. M. Jean Bourgeaux ne prenant pas part au vote,

- **CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de la Zone du Quart est indispensable à l'évolution de la commune,
- **CONSIDERANT** que la commune de Poisy a besoin d'acquérir les terrains de la Zone du Quart (listés ci-dessous), indispensables à la création d'un troisième groupe

scolaire, d'une salle des fêtes, d'une salle pour les associations et l'aménagement d'un parc urbain,

Code Section	Numéro(s)	Contenance cadastrale (m²)	Zone(s) PLU	Nom du Propriétaire
AR	219, 225, 228 et 300	2002	2AU	AFU DU CRET DE CHARVANOD
AR	130, 132, 137, 190, 192, 193, 195	24388	2AU	Indivision BOURGEAUX
AR	133 et 136	11169	2AU	Monsieur et Madame BOZON-LIAUDET Marius et Francia
AR	139 et 140	1600	2AU	Monsieur BRACHON Robert
AR	177	2948	2AU	INDIVISION CARTIER
AR	178 et 180	4018	2AU	Monsieur CHATEL Yves
AR	156, 186 et 187	6828	2AU	INDIVISION COMET
AR	112, 129, 131, 134, 220, 222, 223, 229 et 239	15985	2AU	Monsieur CONS Pierre François
AR	179	689	2AU	Madame FAVRE Huguette
AR	135, 181 et 182	4575	2AU	INDIVISION GUILLAUME
AR	128	3159	2AU	Monsieur GUILLAUME Charles
AR	185	720	2AU	INDIVISION MOLLARD/GILLARD/LIEVRE
AR	159	767	2AU	Monsieur LYARD Henri
AR	160	355	2AU	Madame LYARD Maryse
AR	226 et 227	64	2AU	INDIVISION PETELAT
AR	154p et 155	Environ 1686	2AU	Madame RACHEX Renée
AR	138	2214	2AU	INDIVISION TISSOT
AR	157, 183 et 240	4480	2AU	Monsieur TISSOT Bernard

- **CONSIDERANT** que le Plan Local d'urbanisme de la commune de Poisy, classant actuellement la zone du Quart en zone 2AU, devra être mis en compatibilité afin de permettre, sur cette zone, la création d'un troisième groupe scolaire, d'une salle des fêtes, d'une salle pour les associations et l'aménagement d'un parc urbain.
- APPROUVE le projet d'aménagement de la Zone du Quart.
- **DEMANDE** à Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie d'organiser une enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du PLU.
- AUTORISE Monsieur le Maire à participer à l'examen conjoint prévu à l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme, qui aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative de Monsieur le Préfet.
- **DECIDE** que les acquisitions qui pourront être réalisées à l'amiable le seront par acte administratif et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **DECIDE** que l'offre d'indemnité aux propriétaires est la suivante :
 - 27.50€ le m² pour les terrains non concernés par le Marais (avec une marge de négociation jusqu'à 30€/m²),
 - 13.75€ le m² pour les terrains du Marais (concernés par la protection au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme) (avec une marge de négociation jusqu'à 15€/m²),

- Et avec une indemnité dégressive de remploi, pour les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°20, au taux de 20% jusqu'à 5000€, de 15% entre 5000€ et 15000€ et de 10% au-delà,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

15-124 Cession à la commune des parcelles AZ n°47 et BA n°32p appartenant à l'Association d'Action Culturelle et Sociale du Lycée Agricole – modifie et remplace la DCM 15-97

Vu l'avis de France Domaines du 25/02/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve, l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°47 et BA n°32p, d'une contenance respective de 2 504 m² et d'environ 14 087 m², sises au lieu-dit « Sous Chavanne », appartenant à l'Association Culturelle et Sociale du Lycée Agricole. La cession aura lieu au prix de 20€/m², avec en sus la prise en charge des frais engagés par l'AACS dans le montage de l'AFU « Sous Chavanne », à savoir 75 636 €.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

<u>15-125 – Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AT n°1225 par Monsieur TERRIER</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de l'aménagement du ruisseau des Glaves, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AT n°1225 d'une contenance de 200 m², appartenant à Monsieur TERRIER Jean-Paul, au prix de 5000€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-126 Echange entre la parcelle communale cadastrée section AB n°82 et la parcelle cadastrée section AB n°80 appartenant à Monsieur BRACHON Robert

Vu l'avis de France Domaines du 06/03/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide**, dans le cadre de la régularisation des emprises de la route de Macully, l'échange entre la parcelle communale cadastrée section AB n°82, d'une superficie de 234 m², et la parcelle cadastrée section AB n°80 d'une superficie de 179 m² appartenant à Monsieur BRACHON Robert. Cet échange sera réalisé sans soulte, conformément à l'avis de France Domaine.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AB n°80 d'une contenance de 179 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de cet acte.

<u>15-127 Acquisition des parcelles AH 1595 et 1599 appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et cession des parcelles communales AH 1592 et 1594 - modifie et remplace la DCM n°14-135</u>

Vu l'avis de France Domaines du 03 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°1595 et 1599, d'une superficie respective de 115 m² et de 828 m², appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et la cession au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, des parcelles communales cadastrées section AH n°1592 et 1594, d'une superficie respective de 9 m² et de 123 m². Cet échange avec soulte aura lieu au prix de 20€ HT/m², conforme à l'avis de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

15-128 - Autorisation donnée par la commune de Poisy à ERDF pour déposer une déclaration préalable relative à la pose d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée section AH n°1448 au lieu-dit « Fin de Closon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte le projet d'installation d'un poste de transformation électrique au lieu-dit « Fin de Closon »;
- Décide d'autoriser ERDF à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AH n°1448, en vue de la mise en œuvre du projet de commerces et de bureaux au lieu-dit « Fin de Closon » ;

15-129 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AH n°1616 et 1618 par Monsieur et Madame BOURGEAIS Stéphane et Anne-Laure

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve, aux fins d'élargissement de la route de Charneuse à 8 mètres de plateforme avec les talus correspondants, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AH n°1616 (issue de la parcelle cadastrée section AH n°38) d'une contenance de 107 m², et n°1618 (issue de la parcelle cadastrée section AH n°1427) d'une contenance de 12 m², appartenant à Monsieur et Madame BOURGEAIS. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AH n°1616 et n°1618 d'une contenance totale de 119 m², au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

<u>15-130 - Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°549 appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM – Modifie et remplace la DCM n°13-</u>189

Monsieur Bourgeaux précise que la commune sera désormais propriétaire de la voie, des trottoirs et de sept places de stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n°549, d'une superficie de 1703 m², appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM, afin de l'intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n°549, d'une superficie de 1703 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-131 Rattachement au Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social - Statut de service enregistreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la commune de Poisy à être référencée en tant que « Service Enregistreur » avec le Service National d'Enregistrement des demandes de logement sociaux à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

15-132 Création d'une commission du marché

Monsieur le Maire félicite le groupe de travail du conseil municipal et remercie les élus qui se sont investis car la première tenue de ce marché le vendredi 11 septembre a été une réussite.

Mme Suppo précise que les commerçants ont été surpris par le nombre de personnes présentes et se sont vite retrouvés à court de produits. Ils vont désormais s'adapter à la demande en proposant des produits en plus grande quantité. D'autres producteurs et commerçants viendront également prochainement s'installer sur le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la création d'une commission du marché pour la commune de Poisy
- Désigne Mme Laurence Travostino, Mme Annie Carrier, M. Xavier Brouwers, Mme Nathalie Naudin, Mme Erika Suppo et Mme Marie Montvuagnard comme représentants du Conseil Municipal au sein de la commission du marché de Poisy.

<u>15-133 SYANE Opération Chemin des Glaisiers – Route des Vignes- Programme 2015 - Approbation du plan de financement</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :
 avec une participation financière communale s'élevant à
 et des frais généraux s'élevant à :
 212 621,00 € TTC
 131 648,00 € TTC
 6 379,00 € TTC

- S'engage : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 103 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la

charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 105 318 €TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-112 Constitution d'une régie de recettes – Modification de la décision du maire n°2014-13 – En date du 20 juillet 2015 Le Maire de la Commune de POISY

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales:

Vu l'arrêté n°2014-19 en date du 19 février 2014 portant retrait de l'arrêté n° 00-02 **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2014,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Poisy. **ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Centre Administratif 75 Route d'Annecy 74 330 POISY

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1 : restauration scolaire ;
- 2 : études surveillées ;
- 3 : garderies périscolaires ;
- 4 : location de bâtiments municipaux ;
- 5: droits de place;
- 6: droits d'accès aux multiaccueils ;
- 7 : droits d'accès aux activités Pas'sports, Pas'Artistes et Pas'sports vacances
- 8 : droits d'accès aux activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont enregistrées au moyen d'un grand livre informatisé après encaissement par factures domiciliées payables en espèces, chèques libellés en euro, carte bancaire, Chèque Emploi Service Universel, bons CAF, bons MSA, Chèques Vacances, prélèvement automatique ou télépaiement.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-113 - Marché de Travaux – PA15-10 – Aménagement de la route de Brassilly (Phase 2 - Section comprise entre le chemin des Favières et la route des collines)- Groupement de commande entre la commune de Poisy et le SYANE - Attribution – En date du 05 août 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°15-92 du 09 juin 2015 de la commune de Poisy :

autorisant la signature d'une convention de groupement de commande avec le SYANE (délibération du Bureau Syndical du Syane en date du 05 mai) pour la seconde phase de l'aménagement de la route de Brassilly (Section comprise entre le chemin des Favières et la route des collines), donnant délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux relatifs à la seconde phase de l'aménagement de la route de Brassilly et des avenants en découlant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 06 juillet 2015 par la commune de Poisy, coordonnateur du groupement de commande,

Vu les décisions des Commissions d'Appel d'Offres du groupement de commande d'ouverture des plis du 28 juillet 2015 et d'analyse des offres du 04 août 2015 attribuant les marchés comme suit :

- Lot n°1 « Travaux de structure et réseaux » : Entreprise MEGEVAND située à 74160 Neydens pour un montant de travaux 184 080,25 € HT. La part des prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Poisy correspond à un montant de 126 851 € HT.
- Lot n°2 « Travaux de Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public » sous maitrise d'ouvrage totale du SYANE : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES située à 74520 Valleiry pour un montant de travaux de 89 959,20 € HT
- Lot n°3 « Travaux de revêtements bitumineux Signalisation » : Entreprise COLAS RAA située à 74330 Sillingy pour un montant de travaux de 114 503,40 € HT. La part des prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Poisy correspond à un montant de 97 528,60 € HT.

DECIDE

<u>Article 1</u> – Les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la route de Brassilly (Section comprise entre le Chemin des Favières et la route des collines) sont attribués aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux disantes pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Poisy :

- <u>Lot 1-A : Travaux de Structure et Réseaux « Voirie –Eaux Pluviales »</u> : Entreprise MEGEVAND située à 74160 Neydens pour un montant de travaux de 126 851 € HT.
- Lot 3-B Travaux de Revêtements Bitumineux Signalisation « Voirie » : Entreprise COLAS RAA située à 74330 Sillingy pour un montant de travaux de 97 528,60 € HT.

<u>Article 2</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-114 - Marché de travaux- « Habillage des bandes de rives et travaux de zinguerie sur les bâtiments scolaires»- Attribution – En date du 10 août 2015.

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier, **Vu** la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

<u>Article 1</u> – Le marché relatif à l'habillage des bandes de rives et travaux de zinguerie sur les bâtiments des groupes scolaires de Poisy est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : DBN SONNERAT située à 74330 Epagny pour un montant de travaux de 23 011,61 € HT soit 27 613,93 € TTC.

<u>Article 2</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-115 - Mise à disposition des locaux du presbytère à l'association diocésaine de Haute-Savoie – en date du 11 août 2015 Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux du presbytère à l'Association Diocésaine de Haute-Savoie.

DECIDE

<u>Article 1</u>: La mise à disposition au profit de l'Association Diocésaine de Haute-Savoie, des locaux du presbytère composés de locaux d'habitation et de locaux affectés à l'activité paroissiale, situés place de l'église, 74330 POISY, à compter du 01.11.2014.

<u>Article 2</u>: De consentir cette mise à disposition moyennant un loyer annuel de 1€, payable au receveur municipal.

<u>Article 3</u> : Le Directeur Général des Services Municipaux est chargée de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Néant.